



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2008

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date 10 juillet du 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

Etaient présents : *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr MONDOLONI –
Mme LAULAGNET – Mr GOSSELIN – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE
Mme AYACHE – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON — Mme PARENT –
Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER —
Mme BRILLON – Mr FLAMENT- Mr PINEAU – Mme CAUCHY –
Mme CARELLA — Mme MORIAU*

Etaient excusés : *Mme COCU (pouvoir Mme AYACHE)
Mr BUFFET (pouvoir Mr KELLNER)
Mr BOULANGER (pouvoir Mr VAN GEERSDAELE)
Mme ZAREMBA (pouvoir Mr MASSAUX)
Mr LORTHIOIS (pouvoir Mme CARELLA)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Anne-Sophie MORIAU.

-oOo-oOo-oOo-

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2008.

Mme LAULAGNET rectifie, en question diverse n°13, l'information passée sur la retraite aux flambeaux du 14 juillet : a été détaillé le parcours emprunté par le défilé du 14 juillet, se terminant, à la différence des années antérieures, par un feu d'artifice tiré au stade Gérard Level (et non pas au Parc Salomon de Brosse).

Mr KELLNER, à propos de la formation des élus, rectifie les propos que l'on a fait siens . Il a bien dit que « dans l'enseignement (et non dans le privé) les formations sont effectuées durant les congés scolaires ».

Mr FLAMENT fait part d'un certain nombre d'observations :

- Pour reprendre ce qui a été écrit en page 2, il souhaiterait que l'appellation « élus de la minorité » soit systématiquement remplacée par « groupe des élus d'opposition » .
- En 1A, dans le tableau présenté dans le compte-rendu ne figurent pas les associations « Dialogue et citoyenneté » et « les amis de Mont-la-Ville », bien qu'une demande de subvention ait été faite par ces 2 associations et que M. LAHAYE ait annoncé qu' « à condition qu'elles fassent une demande de subvention , toutes les associations seront citées dans le tableau présenté en Conseil, qu'elles bénéficient ou non d'une subvention . »

Mr LAHAYE confirme bien que cette mesure sera adoptée pour les prochaines demandes et par conséquent fixé sur les futurs tableaux à compter de 2009.

- En point 6, concernant le contrat de dératization, Monsieur FLAMENT dit que c'est bien Monsieur le Maire et non lui qui propose dans le Vernolien de rappeler aux Habitants qu'ils doivent nettoyer la partie de rû leur incombant.
- A la question diverse n°20, M. FLAMENT rappelle que, suite à la demande formulée par Mme CAUCHY (QD n°18) concernant le risque de pollution de l'eau potable, Monsieur le Maire avait précisé que « renseignements pris, les déchets (de la carrière Vatel) provenaient, entre autres, des sociétés Planet Wattohm, Wattohm Emballage et Wattohm Technologie » .

En l'absence de toute autre remarque, le procès verbal est adopté à l'unanimité .

Monsieur le Maire propose qu' 1 point supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour :

- Le choix d'un avocat concernant l'exercice du DPU sur l'immeuble Ruskoné .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce nouveau point .

-oOo-oOo-oOo-

1 – AFFAIRES FINANCIÈRES

1A Aide du Conseil Général de l'Oise au transport scolaire

Monsieur LAHAYE, Adjoint aux Finances, indique qu'une aide aux transports scolaires peut être attribuée aux communes organisant les déplacements scolaires des classes élémentaires entre les établissements scolaires et les équipements sportifs.

La commune de Verneuil-en-Halatte est concernée par le transport des classes élémentaires . Pour l'année scolaire 2007-2008 :

- Vers le Centre Nautique de Nogent/Oise
62 déplacements x 14 kms = 868 kms
- Vers le gymnase rue du P. Calmette de Verneuil-en-Halatte
pour l'école J. Ferry 156 déplacements x 6,5 kms= 1014 kms

TOTAL **1882 kms**

Monsieur PINEAU souhaite connaître la base de calcul du Conseil Général de l'Oise .

Monsieur LAHAYE estime à environ 0,40 € du km le taux de remboursement .

Il est demandé au Conseil Municipal

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de l'Oise pour la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs durant l'année scolaire 2007-2008 .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

1 – AFFAIRES COMMUNALES

2A Projet de modification du règlement de l'espace cinéraire

Monsieur VAN GEERSDAËLE, Adjoint à l'environnement, présente un nouveau projet de règlement de l'espace cinéraire du cimetière de Verneuil-en-Halatte adopté dans sa première version par délibération du 2 octobre 2007.

Il est aujourd'hui besoin de l'adapter pour les raisons suivantes :

1-/ La destination des cases

Le colombarium ATHENEE dispose bien de 12 cases pouvant uniquement recevoir 3 urnes .

Mais le colombarium POLYFORME dispose de 11 cases pouvant en réalité recevoir de **2 à 4 urnes**.

2-/ Sa conformité avec les textes de loi en vigueur.

Ainsi, l'article 2 (Attribution) doit permettre l'accueil de l'urne funéraire des personnes décédées à Verneuil-en-Halatte, **quelque soit leur domicile**.

3-/ La durée du droit d'occupation .

L'article 3 propose de supprimer le droit d'occupation de 50 ans, jugé trop long, et d'ajouter un nouveau droit d'occupation de 15 ans .

4-/ La rétrocession de la case à la commune .

L'article 9 permet de rétrocéder à la commune la concession, en appliquant une règle de remboursement au *pro rata temporis* sur les 2/3 du prix perçu (le tiers restant étant irrévocablement acquis au CCAS) .

5-/ L'expression de la mémoire

Par souci d'esthétique, les lettres gravées sur les portes des colombariums seront normalisées à 3 cm de hauteur .

Enfin, la réglementation propre au « colombarium » (chapitre 1) a été distinguée de celle propre au « jardin du souvenir » (chapitre 2) .

Suite à l'avis favorable de la commission « environnement-cimetières » réunie le 3 juillet 2008, en prenant en compte le projet de règlement annexé au dossier et d'éventuelles modifications apportées en séance,

Mme CAUCHY demande si toutes les communes de l'Oise font payer la dispersion des cendres au puits du souvenir .

Mr VAN GEERSDAELE lui répond qu'en général les communes font payer ce service

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le nouveau projet de règlement de l'espace cinéraire du cimetière de Verneuil-en-Halatte**
cette nouvelle délibération et le nouveau règlement intérieur joint annulent et remplacent la délibération, accompagnée du règlement, prise le 2 octobre 2007.

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2B Projet de modification de la tarification de l'espace cinéraire

Compte tenu de la modification du règlement de l'espace cinéraire, notamment du changement des droits d'occupation, M. VAN GEERSDAËLE, Adjoint à l'environnement, soumet les nouvelles tarifications suivantes :

Durée	Nombre d'urnes Par case	Valeur 2007/ Début 2008	Valeur à partir du 18/07/2008
15 ans	2 urnes		400€
	3 urnes		550€
	4 urnes		700€
30 ans	2 urnes		700€
	3 urnes	850€	850€
	4 urnes		1000€
Enfouissement des cendres		100€	100€

Compte tenu de l'avis favorable de la commission « environnement-cimetières » réunie le 3 juillet 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider les nouvelles tarifications de l'espace cinéraire, applicables à compter du 21 juillet 2008**
cette nouvelle délibération annule et remplace celle prise le 2 octobre 2007

Mme CARELLA considère que les tarifs sont élevés en comparaison avec ceux appliqués dans certaines communes comme CREIL ou NOGENT/OISE . Les tarifs proposés à Verneuil se rapprochent davantage de ceux appliqués à GOUVIEUX ou CHANTILLY .

Mr VAN GEERSDAËLE répond que les tarifs proposés ne permettent pas de récupérer la totalité de l'investissement réalisé par la commune . Il est important de garder en mémoire le fait que dans le cas d'une inhumation classique, l'ensemble des frais restent à la charge de la famille .

Mr LAHAYE, revenant sur le règlement, estime que la nouvelle possibilité de rétrocession est intéressante pour les familles .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2C Contrat d'assistance à la consultation en assurance pour les risques statutaires

Le terme de l'assurance sur les risques statutaires est fixé au 31/12/2008.

A titre d'information, pour l'exercice 2008, l'assureur de la Mairie, la SMACL, couvre ces risques statutaires pour un montant de 52.451 €.

Afin de mettre en place une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres, il est proposé d'assister la collectivité dans la procédure et de faire appel à un cabinet de consultant spécialisé, la société ARIMA.

La mission d'ARIMA se définit comme suit :

- **l'analyse des besoins de la collectivité**
- **l'analyse de l'existant**
- **la rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation**
- **la mise en place de la consultation**
- **l'examen des offres avec rapport d'analyse**
- **la négociation avec les assureurs**
- **la vérification de l'adéquation des contrats**
- **la formation des collaborateurs et la remise des fiches sinistres**

Le cabinet ARIMA avait déjà été sollicité en 2006 pour le renouvellement des contrats d'assurance « dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules, protection juridique ». Son intervention avait contribué à réaliser une économie d'environ 30% sur ces mêmes contrats .

Le coût de la prestation d'ARIMA est fixé à 1 500,00 € H.T., soit 1 794,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à s'associer les services du cabinet de consultants ARIMA et signer le devis correspondant .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2D Modification tarification cantine pour la rentrée scolaire 2008-2009

Madame PAPI, Adjointe aux Affaires scolaires, annonce que la collectivité est sollicitée pour accueillir le midi des enfants devant suivre un régime alimentaire particulier, notamment en raison d'allergies .

Afin de faire bénéficier leur enfant de toutes les garanties de sécurité alimentaire, les parents concernés préfèrent fournir directement au restaurant scolaire un repas adapté complet . Cette pratique a déjà pu être constatée à 2 reprises durant l'année scolaire 2007-2008 .

La tarification appliquée en 2008 étant de 3,40 € par repas, afin de répondre à cette éventualité pour la prochaine rentrée, il est proposé d'adopter un deuxième tarif fixé à **1,10€** ne prenant en compte que le **service** lié à la restauration scolaire. Il est bien entendu que ce

service et cette nouvelle tarification ne pourront être acceptés que pour des raisons d'ordre médical, sur présentation des justificatifs demandés.

A la question de Mme CAUCHY sur la constitution du tarif d'1,10 €, il lui est répondu qu'en soustrayant du prix de la restauration scolaire (3,40 € facturé aux parents) la part du fournisseur de repas, il restait pour le service en moyenne 0,55 €, somme largement inférieure au coût réel de la prestation . Par conséquent, il avait été proposé de multiplier par deux cette somme .

Durant l'année scolaire 2007-2008, lorsque le cas s'est présenté, était facturé un repas sur deux .

Il est demandé au conseil municipal :

- **De valider cette modification de la tarification de la restauration scolaire, effective à partir de la rentrée scolaire 2008-2009 .**

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

2E Institution d'une commission communale d'aménagement foncier

Le contexte

Par arrêté du 2 juillet 2001, Monsieur le Préfet de l'Oise avait institué une commission communale d'aménagement foncier sur la commune de VERNEUIL-en-HALATTE et le département de l'Oise avait lancé les études préalables d'aménagement foncier .

Par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le département est devenu responsable de la conduite des opérations d'aménagement foncier . Les opérations de remembrement qui n'ont pas été ordonnées avant le 31 décembre 2005 doivent, de ce fait, être reprises sous la responsabilité du département, selon les nouvelles dispositions du code rural .

En application de l'article L 121-2 du code rural, le conseil Municipal doit par conséquent solliciter l'instauration par le conseil Général, d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) .

Les opérations de remembrement

A côté des remembrements liés à la réalisation d'ouvrages linéaires, depuis 1998, les opérations de remembrement dites "normales" sont relancées, le terme "normales" désignant des opérations demandées par les agriculteurs d'une commune.

La Loi du 23 février 2005 redéfinit l'aménagement foncier qui doit permettre :

- D'améliorer les conditions de l'exploitation agricole ou forestière mais également :

- D'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- De contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme et à la prévention des risques naturels majeurs .

Avant d'engager un remembrement, le département fait procéder au préalable à une étude d'aménagement dont l'objet est d'analyser l'état initial du site concerné, notamment les aspects foncier, environnement, paysager et hydraulique.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'appuie sur cette étude pour proposer le mode d'aménagement foncier et le périmètre qu'elle retient.

Le rôle et la composition de la CCAF

La CCAF, instituée par le Conseil Général, est chargée de conduire la procédure de remembrement sur la commune. Elle travaille en étroite collaboration avec le géomètre, décide des dates des enquêtes publiques et juge les réclamations déposées à l'issue de ces enquêtes.

La Commission Communale de l'Aménagement Foncier est composée de :

- le commissaire-enquêteur, président de la commission,
- le maire,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, ainsi que 2 conseillers suppléants .
- trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe ainsi que deux suppléants, désignés par la Chambre d'Agriculture,
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal,
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Conseil Général, dont une sur proposition du président de la Chambre d'Agriculture,
- deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Général (+ un suppléant),
- un représentant du Président du Conseil Général (+ un suppléant)
- un délégué du directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire précise que l'objectif du remembrement est de regrouper des parcelles disparates . Il s'agit ce-soir de solliciter le Conseil Général, instance compétente en la matière, pour qu'il mette en place une commission communale d'aménagement foncier. La désignation des élus la composant sera fixée ultérieurement .

Mme CAUCHY, constatant la faible part réservée aux élus dans la commission, demande si leur nombre est fixé réglementairement . Elle souhaiterait que des élus du groupe d'opposition puissent y siéger .

Mr PINEAU suggère que les deux élus suppléants puissent assister à toutes les réunions .

Mr le Maire lui répond que cette proposition ne peut être soumise qu'au Président de la commission, le commissaire-enquêteur désigné pour cette instance .

*Mme CAUCHY propose que la liste des élus pressentis lui soit soumise avant le Conseil .
Mr le Maire ne s'y oppose pas mais répète que l'élection aura bien lieu au conseil municipal .*

Vu que la commune n'a jamais fait l'objet d'un remembrement ;

Vu l'état du parcellaire, le nombre d'ilôts de culture ;

Vu les dispositions du PLU de la commune adopté le 22 janvier 2008 ;

Vu les projets communaux nécessitant une emprise foncière

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER

En application de l'article L 121-2 du code rural, de solliciter l'instauration par le conseil Général, d'une commission communale d'aménagement foncier en vue de procéder à un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire communal de VERNEUIL-en-HALATTE .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

3 – VOIRIE – RÉSEAUX - ÉNERGIE

3A Rapport sur l'eau potable 2007

DESCRIPTION DU SERVICE

Le service public d'eau potable est géré directement par la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE. Le service n'a fait l'objet d'aucune concession ni d'affermage historique.

HISTORIQUE

Cependant une prestation de services a été confiée à la LYONNAISE DES EAUX pour la surveillance et l'entretien des installations de distribution d'eau potable et ce depuis le 01.01.1986 après transfert du contrat initial en date du 02.06.1967 souscrit avec l'Entreprise JEROME S.A. (Avenant n° 2 en date du 24.06.1986) – (Avenant n° 3 en date du 26.10.2000). D'autre part un contrat de prestation de services a été souscrit toujours avec la LYONNAISE DES EAUX pour la surveillance, l'entretien et le dépannage du surpresseur « Cavée Lerambert » le 13.04.1990 (Avenant n° 1 en date du 26.10.2000).

Un nouveau contrat regroupant l'ensemble des prestations a été confié à la LYONNAISE par délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2002, puis renouvelé en date du 30 novembre 2005 .

La construction du réseau date de 1955.

EQUIPEMENTS

a) – station de pompage à Montlerville

au lieu-dit « Les Fonds de Vaillon »

Type : Puits artésien de 5 mètres de profondeur

Équipé de 2 groupes immergés de 20 m³/heure de débit (puits restauré en 1993)

b) – station de pompage « les Grouettes » dans la Vallée Sainte Geneviève

1°) – Forage d'essai équipé depuis 1991, d'une pompe de 50 m³/h située à 40 mètres de profondeur dans un puits de 50 mètres de profondeur dans les sables de cuise (forage de secours)

2°) – Forage définitif réalisé sur le même site en 1995, et équipé en 1997 d'une pompe de 40 à 45 m³/h. Ce captage remplace le premier forage d'essai.

c) – Réservoir

Réservoir situé sur les hauteurs du lotissement « la Clef des Bois » à la côte 80 NGF de type semi-enterré et de 750 m³ de capacité.

d) - Surpresseur

1°) – Situé Cavée Lerambert afin d'alimenter les propriétés Chemin du Plessier, Parc de Verneuil (Réalisation en 1988)

2°) – Situé rue de l'Égalité / Sente de la Cavée aux Loups en 1997 afin de renforcer l'alimentation en eau de la Sente de la Cavée aux Loups, la rue de l'Égalité et du Chemin de Liancourt.

Le Réseau :

22 870 mètres linéaires de canalisations d'eau potable.

Défense incendie assurée par 59 poteaux et une cuve enterrée de 120 m³.

NOTA : Le secteur d'INERIS (Route de Creil – Rue Taffanel - Chemin de Ronde – Rue Antoine Laurent de Lavoisier – Rue Louis Crussard – Avenue de Bergoïde (partie) – Rue de la Pinède – Chemin de Liancourt (partie) – Rue Aimé Lepercq – Rue Henri Sainte Claire Deville – Rue Henry le Châtelier – Chemin des Briquettes) est desservi par les réseaux d'INERIS et OPAC, et de la Communauté d'Agglomération de CREIL

NOMBRE D'ABONNES ET CONSOMMATION

→	Nombre d'abonnés – Evolution :	1 510 en 2005
		1 553 en 2006
		1 573 en 2007

→	Nombre de branchements – Evolution :	1 477 en 2005
		1 518 en 2006
		1 514 en 2007

→	Nombre de compteurs – Evolution :	1 492 en 2005 1 534 en 2006 1 531 en 2007
→	Volumes puisés – Evolution :	210 437 m3 en 2005 199 618 m3 en 2006 191 448 m3 en 2007 dont MontLaVille : 22 227 Ste Geneviève : 169 221
→	Volumes consommés – Evolution	157 112 m3 en 2005 156 125 m3 en 2006 154 856 m3 en 2007
→	Consommation moyenne/jour – Evolution	430 m3 en 2005 428 m3 en 2006 424 m3 en 2007

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION : Cf rapport de la DDASS de l'Oise – bilan 2007 sur les résultats d'analyses effectuées sur le réseau .

PRIX DE L'EAU EN 2007

	H. T.	T.T.C. (5,5 %)
<u>EAU POTABLE</u>		
Eau le m3	0,35 € X 120 m3 = 42,00 €	44,31 €
Prélèvement	0,045 X 120 m3 = 5,40 €	5,70 €
Contre valeur pollution	0,64 X 120 m3 = 76,80 €	81,02 €
Redevance compteur 12/15	8,08 € = 8,08 €	8,52 €
Redevance branchement 12/15	5,75 € = 5,75 €	6,07 €
<u>SOUS/TOTAL</u>	<u>138,03 €</u>	<u>145,62 €</u>
<u>ASSAINISSEMENT E.U.</u>		
Surtaxe communale assainissement	0,59 X 120 m3 = 70,80 €	74,69 €
Assainissement District	0,4787 X 120 m3 = 57,44 €	60,60 €
Redevance du Fermier LYONNAISE DES E.	0,1995 X 120 m3 = 23,94 €	25,26 €
Redevance du Fermier LYONNAISE DES EAUX p'accès aux installations du district	0,8060 X 120 m3 = 96,72 €	102,04 €
Abonnement au service LYONNAISE DES EAUX	= 10,16 €	10,72 €
<u>SOUS/TOTAL</u>	<u>259,06 €</u>	<u>273,31 €</u>

TOTAL GÉNÉRAL T.T.C. :
SOIT : 3,49 € le m3

418,93 €

Commentant le rapport et notamment le bilan des analyses de qualité effectuées par la DDASS, Mr le Maire précise que les taux anormalement élevés de turbidité et de teneur en fer peuvent s'expliquer par les essais sur les poteaux incendie effectués par les pompiers . Ces teneurs revêtent par conséquent un caractère exceptionnel.

Mr le Maire, commentant la baisse annuelle constante des volumes puisés et consommés, explique que certains consommateurs consomment très peu, de 10 à 15 m3 annuels . Parmi eux certains disposent encore de puits et continuent à s'en servir . L'inconvénient réside dans le fait que ces volumes, tout en étant assainis, ne sont pas comptabilisés sur la facture « assainissement » .

Mr PINEAU fait mention d'une consultation sur le site internet de la DDASS en Picardie . Il y a constaté que les communes de Fleurines, Villers Saint Frambourg et Brasseuse n'avaient pas de bons résultats qualitatifs, notamment par des taux de pesticides supérieurs à la moyenne. Fleurines étant proche de Verneuil-en-Halatte, il se pose la question d'une contamination possible à longue échéance .

Mr le Maire estime largement improbable cette contamination par la distance et l'occupation du sol (la forêt) existant entre les 2 communes .

A la question du type de métaux lourds analysés, M. le Maire répond que seul le plomb est recherché . Les branchements en plomb n'étant pas présents sur la commune, cette contamination n'existe pas .

Mr MONNOYEUR confirme la bonne qualité physico-chimique de l'eau à Verneuil-en-Halatte, des échantillons de son eau ayant été analysés par un laboratoire privé . Les normes françaises sont moins contraignantes que celles édictées par la CEE ; néanmoins les taux révélés à Verneuil-en-Halatte permettraient de satisfaire aux exigences des seuils européens.

-oOo-oOo-oOo-

3B Présentation du rapport d'activités annuel « Lyonnaise des eaux » pour l'assainissement

La Lyonnaise des Eaux présente son rapport public de l'assainissement pour l'année 2007, duquel peuvent être mises en évidence un certain nombre de données chiffrées .

Nombre de clients assujettis :

2005	2006	2007	Evolution 2007-2006
1450	1497	1573	+ 5,08%

Volumes annuels (en m3) :

2005	2006	2007	Evolution 2007-2006
153 553	153 018	154 767	+1,14%

Volumes facturés par catégorie de clients :

Domestique :	151 416
Commune :	3 448

En 2007, sur les réseaux ont été curés :

	<u>En 2006</u>
- 3 363 Ml de réseaux d'eaux usées	4574
- 1 998 Ml de réseaux d'eaux pluviales	1691
- 283 bouches avaloirs grilles	251
- 50 Ml de réseau en inspection télévisée	295
- 7 branchements désobstrués	29
- 10 collecteurs désobstrués	10

Sur les postes de refoulement :

- 45 postes ont été curés	51
- 104 visites de contrôle de fonctionnement ont été effectuées	117
- 4 interventions ont été réalisées sur alarme	21

Les observations de la Lyonnaise des Eaux sur les réseaux de collecte et postes de relevage et de refoulement font part notamment :

- D'une présence importante d'eaux parasites météoriques dans le réseau d'eaux usées . Des enquêtes de conformité en cours permettront d'identifier les mauvais raccordements
- Des arrivées d'eau claire parasites lors de fortes pluies provoquant le débordement des postes .

Le prix ttc du m3 assaini, y compris abonnement, est passé de 2,24 € au 31/12/2006 à 2,28 € au 31/12/2007 , soit une augmentation de 1,67 % (cf prix de l'eau point 3a

Mr le Maire, revenant sur les problèmes de rejets d'eaux pluviales dans les collecteurs, rappelle que ce constat a provoqué le lancement d'une mission d'enquêtes en début d'année. Les premiers résultats des tests à la fumée font apparaître de nombreux cas de non-conformité .

Mr LAHAYE observe en 2007 un calage du nombre des abonnés « eau potable » avec celui des assujettis à l'assainissement .

-oOo-oOo-oOo-

<p>3C Présentation du rapport d'activités de concession de distribution de gaz « GrDF »</p>
--

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel de concession 2007 dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous et sur la fiche de synthèse jointe :

	2006	2007
Nbre de clients :	884	893
Quantité acheminée en MWh	42 007	40 185
Canalisations moyenne pression en km	25,188	25,452
En polyéthylène	19,30	19,566
En acier	5,89	5,886
Nbre d'incidents constatés	9	8
Dont manque de gaz ou pression	2	2
Fuite de gaz sans incendie	5	4
Autres	2	2

-oOo-oOo-oOo-

4 – ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

4A Enquête publique « Rohm and Haas » : projet d'augmentation de production de polymères

Monsieur le Préfet a informé la commune qu'une enquête publique concernant la société Rohm and Haas de Villers Saint Paul se déroulerait des 16 juin au 16 juillet 2008 . Il est demandé à la commune d'émettre un avis sur la demande d'autorisation de Rohm and Haas « d'augmenter la production de Polymères en solution dans l'eau » .

L'établissement Rohm and Haas classé Seveso seuil bas est autorisé depuis le 18 mars 1998 à produire 80 000 t /an de polymères acryliques en solution dans l'eau.

Il est autorisé depuis le 25 mars 2003 à produire par une unité de séchage 42 850 t/an de polymères acryliques secs issus des 80 000 t/an de polymères acryliques en solution dans l'eau.

La demande présentée par Monsieur le Directeur de Rohm and Haas consiste à augmenter la production de 80 000 t /an à 120 000 t/an de polymères acryliques en solution dans l'eau.

Le projet ne prévoit que l'installation de deux cuves de stockage de matières premières en vrac (elles sont actuellement conditionnées en fûts et containers) : une cuve de 100 m³ pour la Triethanolamine, une cuve de 25 m³ pour de l'acide sulfurique et une cuve de stockage de produits finis (classés non dangereux).

Ce n'est que par l'augmentation du nombre de jours travaillés et du temps de fonctionnement des installations que sera augmenté le volume de production.

Etude de danger

Dans l'étude de danger, il est fait état de phénomènes dangereux susceptibles d'effets extérieurs à la propriété de la plate forme chimique :

- 2 zones débordant de l'emprise du site, la première zone (d'effets irréversibles, « effets toxiques ») d'un rayon de 306m touche 2 maisons de Verneuil en Halatte et la halte nautique.
- La 2^{ème} zone (d'effets indirects, « effets de surpression pouvant conduire à des bris de vitre ») d'un rayon de 722 m comprend davantage de maisons d'habitations.

La commission « environnement industriel » réunie le 2 juillet par Monsieur Van Geersdaële , adjoint au Maire, Président et rapporteur de la commission a émis un avis favorable à l'augmentation de production.

Cependant la commission souhaite déposer une motion :

Au sujet des rejets aqueux, que l'industriel se conforme, dans les délais fixés par sa demande d'autorisation, aux études suivies des réalisations pour être en conformité avec la réglementation en vigueur sur les paramètres suivants :

AOX .DCO .MES

De plus, la commission demande à être tenue régulièrement informée des modifications et améliorations portées sur le site Rohm and Haas

Mr LAHAYE a inscrit sur le registre d'enquête publique ouvert en Mairie de Villers Saint Paul une motion qu'il propose d'ajouter à celle de la commission « environnement industriel »:

« la commune de Verneuil demande que lui soient précisées, dès qu'elles seront connues, les dispositions à introduire dans les règles d'urbanisme de son PLU afin de réduire la vulnérabilité des projets dans la zone d'effet de surpression, conformément au courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 avril 2008. »

Mr LAHAYE indique que la formule « dès qu'elles seront connues » conditionne le démarrage de l'application des dispositions .

Mr PINEAU estime qu'il est trop tôt pour écrire, tant qu'on ne sait pas si Verneuil sera soumis au P.P.R.T. (plan « Toulouse ») . Il propose d'attendre l'arrêté qui en déterminera le périmètre .

A son tour, M. PINEAU soumet à l'assemblée une motion qu'il souhaite voir ajoutée à la délibération :

« Au sujet des scenarii à effets irréversibles de l'étude des dangers, les conditions d'exploitation devraient être revues pour qu'ils soient circonscrits à l'intérieur des limites de la plate-forme chimique de Villers Saint Paul.

Des odeurs de produits chimiques sont présentes périodiquement dans certains quartiers de Verneuil ; les industriels devront s'assurer par des mesures appropriées que l'augmentation de rejets en composés volatils soit efficacement traitée. »

Mr LAHAYE, « connaissant bien l'installation », confirme qu'il s'agira désormais de travailler sur une base de 365 jours moins les arrêts techniques. L'augmentation de la production de polymères passera à 120 000 T., (alors qu'elle était de 60 000 T au démarrage en 1990), sans extension de l'outil industriel de polymérisation. L'augmentation de la production n'augmentera pas le risque en lui-même .

Selon l'étude d'impact , le scenario de l'explosion représenterait un cas extrême dans l'hypothèse où aucune sécurité ne fonctionnerait . Dans cette situation en effet, une surpression correspondant à 20 mb serait plus ou moins fortement ressentie dans un rayon de 700 m.

A une question de Mme MENEGON sur le nombre de jours travaillés, Mr LAHAYE lui répond qu'à l'heure actuelle l'entreprise travaille 6 jours sur 7 avec une amplitude de 24 heures (3X8) et un arrêt complet de 4 ou 5 semaines. Bientôt, l'entreprise travaillera 7 jours sur 7 avec une prévision d'une dizaine de jours d'arrêt. 1 jour d'arrêt correspondant à un manque d'1,5 journée de production, le temps d'exposition total au risque de suppression devrait être proche de 350 jours.

A la question de Mme CAUCHY demandant si une halte nautique était considérée comme un Etablissement Recevant du Public (ERP), il lui est répondu par la négative, la halte étant un espace où se trouve occasionnellement du public.

En réponse à une autre question sur les 2 maisons couvertes par le périmètre sensible, Il n'y a pas eu de réactions de la part des riverains des 2 maisons comprises dans cette zone de risque de 306 mètres ; rien ne change pour eux puisque ces maisons étaient déjà incluses dans le périmètre, ainsi que dans celui de la zone inondable.

Au final, le Conseil Municipal valide l'adjonction à la délibération des 2 motions présentées par MM LAHAYE et PINEAU à celle soumise par la commission « environnement industriel »

Moyennant le respect de ces dispositions,

Vu l'avis favorable à l'augmentation de production émis par la commission « environnement industriel » réunie le 2 juillet 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'approuver la demande d'autorisation de Rohm and Haas « d'augmenter la production de Polymères en solution dans l'eau » sur son site de Villers Saint Paul .**

Approuvé à la majorité

19 Votes « POUR »

7 Abstentions :

Mr Flament – Mr Pineau – Mme Cauchy –
Mme Carella – Mr Lorthiois – Mme Moriau –
Mr Monnoyeur

1 Vote « CONTRE »

Mme Ménégon

-oOo-oOo-oOo-

5 – PERSONNEL COMMUNAL

5 Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe le Conseil que la création d'un deuxième restaurant scolaire nécessitera la prise en charge d'une personne responsable de l'organisation matérielle du service de restauration. A ce titre, il est proposé la création d'un poste supplémentaire d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2008.

CREATION DE POSTE	<u>TEMPS D'EMPLOI</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
1 poste d'Adjoint technique Catégorie C Effet : 01/09/2008	35 heures/semaine	Poste technique Fonction principale : Organisation matérielle du service de restauration – entretien – nettoyage du bâtiment

Monsieur le Maire précise que la personne est déjà recrutée . Elle fait partie des effectifs de contractuels communaux dont le poste est renouvelé chaque semestre .

A une question de Mme CARELLA sur l'existence de la prévision de ce poste au budget communal, il lui est répondu par l'affirmative .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

6 – AFFAIRES JURIDIQUES

6A Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le choix d'un avocat concernant une requête en référé au Tribunal Administratif

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle BM 179 (immeuble Ruskoné), la commune a fait l'objet d'une requête en référé au Tribunal Administratif de la part de l'acquéreur potentiel, Monsieur Pascal GUILLEMIN de Coye-la-Forêt .

Afin de s'entourer de toutes les garanties nécessaires à l'établissement de son bon droit, Monsieur le Maire soumet au Conseil son intention de défendre les intérêts de la commune, en sollicitant le conseil de Maître LEQUILLERIER, avocat à Chantilly.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître LEQUILLERIER le soin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire « Droit de Préemption Urbain immeuble Ruskoné ».**

Monsieur le Maire précise que la plaidoirie aura lieu le 8 août prochain au Tribunal Administratif d'Amiens .

Approuvé à l'unanimité

-oOo-oOo-oOo-

7 – QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire informe le Conseil de la signature d'un permis de démolir des anciens hangars de l'AEVH, permis instruit par les services de la DDE.
- 2- Un Permis de Construire a été délivré pour 8 logements locatifs réalisés par l'OPAC rue Taffanel .
- 3- La commission « urbanisme » se réunira le 21 juillet à 17h00 . A l'ordre du jour :
 - o Projet de construction de 8 logements collectifs (Rue Jacques TAFFANEL) par L'OPAC de l'Oise
 - o Projet d'échange de terrains SCI Les Etangs, commune de Verneuil-en-Halatte, à l'étang des Esquillons
 - o Projet de cession de l'étang de M. GIRARD Jacky, 1 rue du Président WILSON
 - o Projet de cession de l'avenue de Bergoïde par INERIS à la commune de Verneuil-en-Halatte
- 4- Monsieur le Maire évoque la fermeture de l'accès à la route forestière de la Queue de la Brosse . Cette voie fait partie du domaine privé de l'ONF . L'ONF n'ayant plus les moyens d'entretenir ces routes supportant un trafic évalué entre 800 à 1 000 véhicules/jour a préféré en interdire l'accès . De cette manière l'ONF pourra éviter les dépôts de plainte pour route non entretenue . Pour Verneuil, la difficulté sera de faire transiter par la cavée Lerambert les Habitants de Fleurines travaillant à Creil .
- 5- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation du radar fixe à la Rue des Bois sera examinée par la commission ad'hoc en 2009.
- 6- Depuis l'autorisation exceptionnelle de chasse aux sangliers dans le parc de Verneuil, aucun sanglier n'a été abattu . Par contre cette année se pose le problème de la prolifération des lapins destructeurs de cultures .
- 7- Les gens du voyage se sont installés sur le parking du terrain de foot mais en sont repartis la veille du 13 juillet .
- 8- Sont mentionnés le changement de lampadaires ainsi que la réfection d'enrobés dans différentes rues de Verneuil, dont la rue Androuet du Cerceau.
- 9- Mr MONDOLONI évoque les futurs travaux de sécurité des passages piétons du restaurant scolaire Pierre de Villaines et de la Rue-des-Bois.
- 10- Mme CAUCHY demande que soit annexé au procès-verbal le bilan complet du coût de l'opération du restaurant scolaire Pierre de Villaines, y compris les travaux de sécurité routière .
- 11- M. MONDOLONI soumet les coûts des passages protégés : 7 630 € pour les deux, auquel il faut ajouter 9 000 € pour l'éclairage des passages, soit un coût global de 16 000 € .
- 12- Mme MENEGON pose la question de la sécurité de la rue du Président Wilson .
- 13- Mme CAUCHY demande si la signalisation « attention chevaux » près du futur restaurant scolaire Pierre de Villaines sera bien maintenue .

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 Heures 15 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.